

Rencontres Santé-Travail La Prévention en Actions

LES AIDES FINANCIERES SIMPLIFIEES (AFS) de la CARSAT POUR LA PREVENTION DES TMS

12 mars 2019

SOMMAIRE

- **Présentation de la MTA et la prise en charge des TMS**
- **Présentation de la Carsat et des dispositifs d'aide financière**
- **Témoignage de l'entreprise Lacroix Distribution**
- **Comment procéder pour toutes demandes ?**

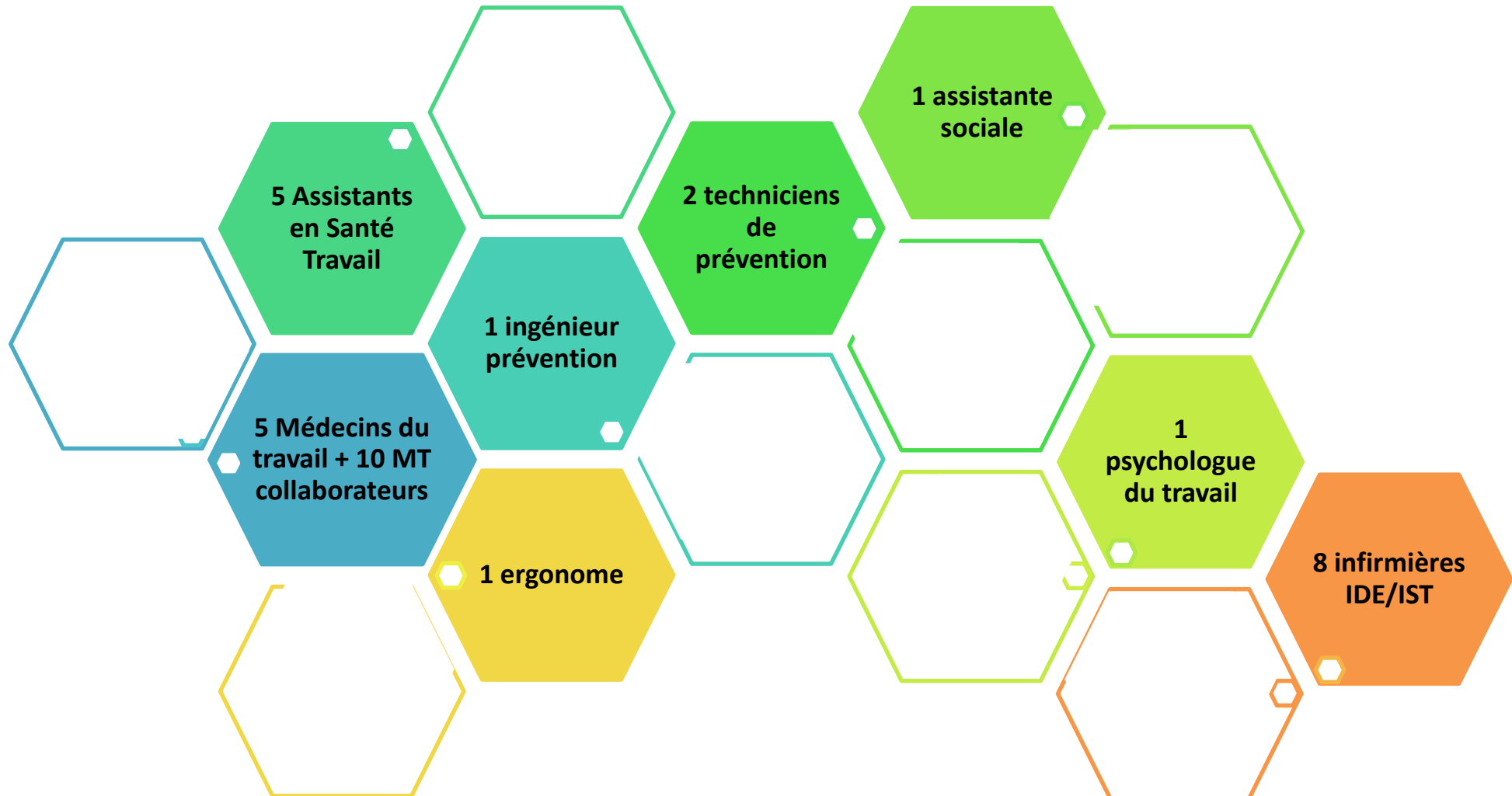
La Médecine du Travail de l'Aisne

- ✓ 5 200 entreprises et 52.000 salariés
- ✓ Tous secteurs d'activité sauf BTP et Agriculture
- ✓ 2/3 nord de l'Aisne (Saint Quentinnois, Thiérache, Laonnois et Chaunois)



Notre équipe pluridisciplinaire

→ 52 professionnels



Rôle et missions de la Médecine du travail



Champs d'intervention de la MTA dans le domaine des TMS

Prévention tertiaire

- Etude de poste suite à une visite médicale de pré-reprise et/ou de restrictions médicales

Prévention secondaire

- Démarche ergonomique d'intervention des TMS

Prévention primaire

- Formation action TMS en partenariat avec la Carsat

Les Aides Financières de la CARSAT :

La Carsat propose 2 types d'aides financières :

→ Les AFS (Aides Financières Simplifiées)

Pour les entreprises de moins de 50 salariés.

→ Les contrats de prévention

Pour les entreprises de moins de 200 salariés.

Les AFS (Aides Financières Simplifiées) :

Conditions d'éligibilité

- Avoir de 1 à 49 salariés (effectif de l'entreprise – SIREN)
- Etre une entreprise du Régime Général de Sécurité Sociale
- Etre à jour de ses cotisations « accidents du travail et maladies professionnelles »
- Etre adhérent à un Service de Santé au Travail
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques
- Ne pas avoir bénéficié d'un contrat de prévention classique depuis 2 ans
- Avoir informé ses institutions représentatives du personnel de la demande d'aide financière
- Pas de crédit bail (sauf mentionné dans l'AFS), pas de matériels d'occasion
- Respecter la procédure générale à toutes les AFS
- Budget Carsat encore disponible
- Demande faite durant la période définie. Durée de validité de l'AFS

Les Aides Financières Simplifiées destinées à la prévention des TMS:

Il y a plusieurs AFS destinées à la prévention des TMS :

De nature générale et pour toutes activités :

→ AFS TMS PROS « Diagnostic » et AFS TMS PROS « ACTION »

De nature spécifique (activité ou matériel) :

→ AFS « Filmeuse »

→ AFS « Tracto-mobile »

→ AFS « Mise en propreté »

→ AFS « Couteaux qui coupent »

→ AFS « Preciseo »

→ AFS « HOTEL »

→ AFS « BATIR + »

→

Pour les connaître toutes : consulter le site carsat-nordpicardie.fr

TMS Pros « Diagnostic » est une aide financière pour réaliser une étude ergonomique d'une situation identifiée à risque de TMS.

- ➔ Aide jusqu'à 70 % du coût, plafonnée à 25 000€ par entreprise pour :
- ➔ Former une personne ressource au sein de l'entreprise (Selon référentiel INRS) ou faire appel à une compétence extérieure en ergonomie et en prévention des TMS.
- ➔ Réaliser une étude ergonomique approfondie montrant tout l'intérêt de la mise en place d'une démarche de prévention des TMS. Cette étude peut être réalisée par une personne ressource interne **formée** ou une personne externe qui a des compétences. **Dans ce cadre, l'ergonome de la médecine du travail de ST QUENTIN peut intervenir.**

IMPORTANT: *l'AFS subventionne une analyse approfondie et détaillée, réalisée par une personne compétente, articulante un plan d'actions (solutions de nature technique, humaine ou organisationnelle). Cette étude quantifie et objective le risque TMS et l'intérêt escompté pour les salariés.*

TMS Pros « ACTION » est une aide financière pour des investissements identifiés dans un diagnostic de prévention des TMS.

- Aide jusqu'à 50 % du coût, plafonnée à 25 000€ par entreprise pour :
- L'achat de matériel et/ou d'équipements pour réduire les contraintes physiques, notamment lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes.
- la réalisation de formations adaptées.

IMPORTANT: *l'AFS « ACTION » subventionne des équipements et/ou de la formation issus du plan d'actions réalisé. Celui-ci doit s'appuyer sur une analyse approfondie et détaillée, réalisée par une personne compétente. Cette étude quantifie et objective le risque TMS et l'intérêt escompté pour les salariés des investissements et des formations proposés.*

A RETENIR : *l'entreprise peut demander l'AFS « diagnostic » puis l'AFS « action » ou l'AFS « Diagnostic » seule ou l'AFS « Action » seule dans le respect des préconisations.*

La Médecine du Travail de l'Aisne peut aider l'entreprise à :

- Réaliser la mise à jour de son Document Unique
- Réaliser l'étude ergonomique approfondie des situations de travail concernées sous forme d'un diagnostic de prévention des TMS et l'élaboration d'un plan d'actions

TEMOIGNAGE DE L'ENTREPRISE LACROIX
DISTRIBUTION : M. Hervé BOUCAU,
directeur de l'entreprise

Pour tout renseignement :

Médecine du Travail de l'Aisne
03 23 62 52 48 puis Tapez 2 (pour la prévention)

Votre préventeur de la Carsat qui suit votre
établissement
Carsat-nordpicardie.fr

Site de la Carsat :
contratprevention@carsat-nordpicardie.fr

A VOTRE DISPOSITION

- Le document de la Carsat Nord-Picardie
- La liste des AFS

Nous vous remercions de votre attention.

Laurence Samain, ergonome MTA

Patrick Benguigui, ingénieur prévention CARSAT

M. Boucau, directeur de l'entreprise Lacroix Distribution

pré  **se**

PRÉVENTION ET SANTÉ AU TRAVAIL